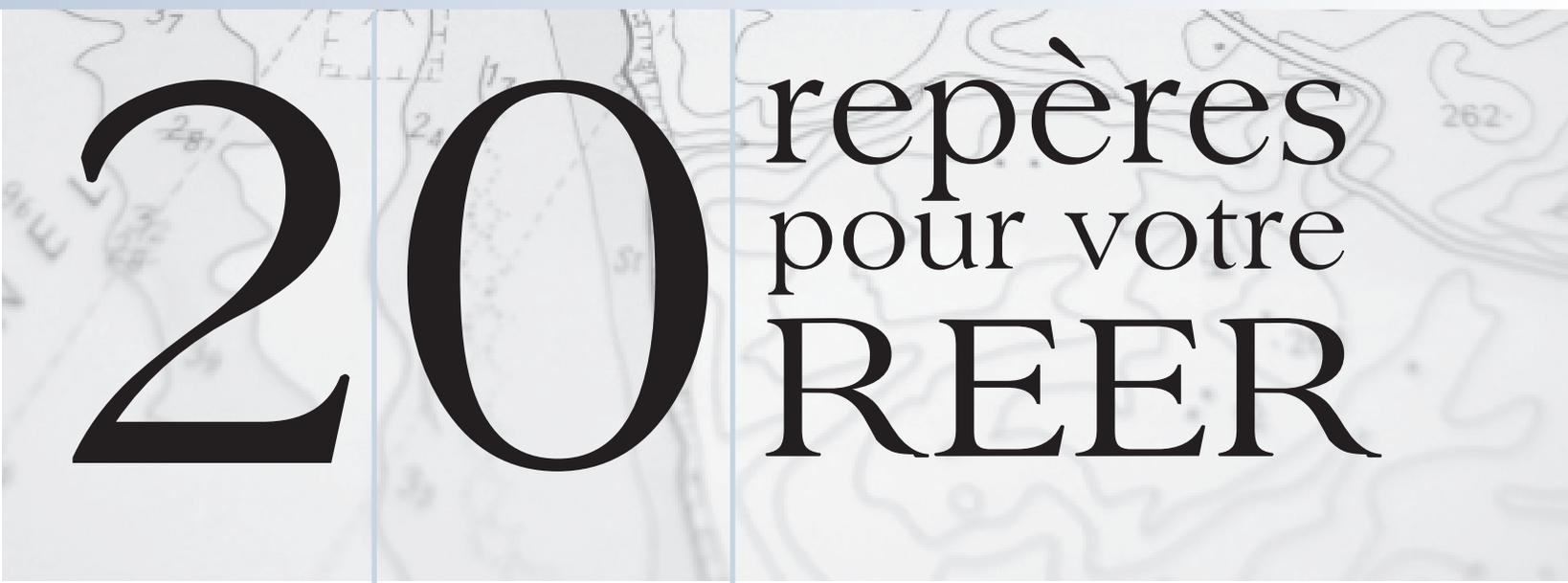




Un guide  
**lesaffaires.com**



# 20 repères pour votre REER

une présentation du  
 **FONDS**  
de solidarité FTQ



# 1<sup>er</sup> mars

**Date limite en 2010 pour verser sa contribution à son REER afin d'avoir droit à une déduction sur son revenu imposable pour l'année 2009.**

## 1. Qu'est-ce qu'un REER ?

« Chérie, j'ai acheté un REER. »  
Contrairement à ce que suppose cette expression qu'on entend encore trop souvent, un REER, un Régime enregistré d'épargne retraite, ne s'achète pas. Ce n'est pas un produit. Le REER est comme un contenant dans lequel une personne place divers instruments de placement (actions, fonds communs de placement, obligations, etc.) destinés à accumuler du capital pour sa retraite. Sur le couvercle de la boîte, un avertissement : imposable seulement lors d'un retrait ! Le mot « enregistré » confère donc un statut particulier à vos placements. Il s'agit d'une sorte de pacte que le citoyen conclut avec les gouvernements : tant que le placement est dans la boîte enregistrée, le ministre du Revenu ne peut pas percevoir d'impôt sur les revenus et sur les gains en capital que ces investissements rapportent.

## 2. Quels avantages procure le REER ?

Un REER donne droit à une déduction fiscale (et non à un crédit d'impôt). En fait, au cours de la période d'accumulation, le gouvernement vous autorise à déduire de votre revenu imposable le montant que vous investissez dans un REER. Grâce à cette déduction, vous n'avez pas à payer immédiatement de l'impôt, mais il ne s'agit que d'un report. Chaque retrait du REER sera considéré comme un revenu, et vous devrez donc renvoyer l'ascenseur au fisc. Cependant, en diminuant ainsi votre revenu imposable immédiat, il est possible et même probable que vous obteniez des crédits d'impôt ou d'autres avantages, comme le remboursement partiel de la taxe de vente. En contribuant à votre REER, vous considérez que vos revenus seront moindres au moment de la retraite et que vous serez donc moins fortement imposé. À l'intérieur du REER, tous les produits fructifient à l'abri de l'impôt.

## 3. Le REER vous convient-il ?

Tout le monde devrait contribuer à un REER, même si au début les montants sont minimes, et à plus forte raison si votre employeur n'offre pas de régime de retraite. De façon générale, le REER reste un outil de placement particulièrement difficile à battre : diminution du revenu imposable, report de l'impôt à payer sur les revenus d'intérêt et de dividendes, et sur les gains en capital... C'est une formule très souple qui permet une variété d'investissements. Si vous êtes moins imposé à la retraite – ce qui est souvent le cas – le REER devient encore plus intéressant, même à court terme. Plus le taux d'imposition est élevé au moment de la contribution, plus il y a avantage à contribuer au maximum.



## 4. Pourquoi contribuer à un REER ?

Les prestations de retraite des gouvernements sont en général insuffisantes. Les retraités québécois ont droit à la Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) du gouvernement fédéral à partir de 65 ans, et à la rente de retraite du Régime de rentes du Québec (RRQ) à partir de 60 ans. Les personnes à faibles revenus ont aussi droit au Supplément de revenu garanti (SRG), versé dans le cadre d'un programme fédéral.

Un célibataire de 65 ans qui touchait en moyenne un salaire de 50 000 dollars durant sa vie active aurait reçu en 2008 près de 19 000 dollars des régimes publics s'il n'avait aucune autre source de revenu. Avant impôt, ce montant équivaut à 38 % du revenu qu'il gagnait en moyenne.

Vous pourriez aussi bénéficier d'un régime complémentaire de retraite (RCR), le fameux fonds de pension d'un employeur. L'argent accumulé dans un tel régime procure une rente dont le montant varie selon les conditions du régime. Ceux qui n'ont pas de RCR devront compter sur leur REER ou sur un REER collectif comme appoint à leurs revenus de retraite.

## 5. De combien d'argent aurez-vous besoin à la retraite ?

Les spécialistes disent qu'une personne a besoin d'environ 70 % du revenu annuel brut moyen de ses trois dernières années de travail pour maintenir son niveau de vie à la retraite. Par exemple, si votre revenu annuel brut moyen est de 40 000 dollars, vous aurez besoin de 28 000 dollars par an à la retraite. Attention, cette règle n'est pas universelle. Chaque cas est différent. Il faut également s'interroger sur le niveau de vie que l'on souhaite à la retraite.

## 6. Comment débiter ?

Le REER autogéré est une boîte vide qui peut contenir une vaste gamme de types d'investissement : actions, obligations, fonds communs de placement, fiducies de revenu, etc. Encore faut-il avoir une idée de la retraite souhaitée ! Il faut un plan, une stratégie, pour éviter de céder aux attraits de la publicité de l'industrie financière. Changer constamment de stratégie est l'une des pires erreurs à faire. Le capital doit s'accumuler à un rythme suffisant pour que vous atteigniez vos objectifs de retraite. Il faut également savoir de quel montant on aura besoin à la retraite. Une fois la cible bien définie, il est plus facile de savoir combien épargner chaque année et surtout, d'établir clairement le rendement annuel nécessaire. C'est une façon très simple de contrôler le risque.

# 72%

**Pourcentage de travailleurs québécois qui n'a aucun plan de retraite.**

Source : sondage réalisé par SOM pour le compte de Question Retraite, du 1er au 28 mai 2009, auprès de 1 502 travailleurs québécois âgés de 25 ans et plus. Marge d'erreur maximale : 2,9 %.



# 6,2

**Millions de déclarants canadiens qui ont versés des cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite. Il s'agit d'une baisse de 1,8% par rapport à 2007.**

Source : Statistique Canada

## 7. Combien puis-je contribuer à mon REER ?

Le gouvernement considère que vous pouvez verser dans votre REER 18 % du revenu que vous avez gagné jusqu'à concurrence de 21 000 dollars en 2009. Le calcul des droits de cotisation au REER (ce que vous avez le droit de verser dans votre REER) se fait toujours à partir des revenus de l'année précédente (pour l'année fiscale 2009, ce sont les revenus que vous avez gagnés en 2008 qui servent aux fins du calcul). Le gouvernement fédéral réduit les droits de cotisation de ceux qui bénéficient d'un régime de retraite avec leur employeur, au moyen d'un facteur d'équivalence calculé en fonction de la valeur de ce régime. Chaque année, le gouvernement fédéral envoie à chaque contribuable un relevé de cotisation qui précise sa situation particulière. Il s'agit de votre avis de cotisation. Vous y trouverez le montant que vous avez le droit de contribuer cette année ainsi que vos droits REER inutilisés.

## 8. Que faire avec les déductions inutilisées ?

Vous pouvez reporter indéfiniment les déductions inutilisées depuis 1991. Si vous avez la possibilité de contribuer davantage cette année, vous pourrez donc profiter d'une déduction plus importante puisqu'il vous reste des déductions inutilisées. D'autre part, il peut aussi être avantageux, dans certains cas, de contribuer à votre REER en remettant à plus tard la déduction fiscale. Par exemple, vous pourriez vous prévaloir de cette déduction au terme d'une année où votre revenu a été particulièrement élevé. Il vaut mieux contribuer au REER tôt dans votre vie professionnelle pour que vos placements aient tout le temps nécessaire pour croître à l'abri de l'impôt.

## 9. Quels sont les types de REER ?

Vous pouvez contribuer à trois types de REER. D'abord, le REER individuel. C'est un régime de retraite enregistré en votre nom auquel vous contribuez. Il existe aussi le REER du conjoint. Il s'agit d'un régime enregistré au nom du conjoint et dont vous êtes la personne cotisante. Enfin, le REER collectif est un mode d'épargne systématique qui permet aux employés d'une entreprise de se constituer un capital en prévision de la retraite par des contributions régulières prélevées sur leur salaire.

Notez qu'il existe deux types de comptes REER individuel. Le premier est un compte REER qui vous permet d'acheter uniquement les produits de la banque (par exemple, CPG, fonds). Le second est le compte REER autogéré, qui permet d'acheter les produits des autres institutions financières et de négocier directement des titres sur le marché boursier ou obligataire.



**33,3** en milliards de dollars

**Cotisations versées par les déclarants canadiens dans leurs REER en 2008. Il s'agit d'une baisse de 2,2% par rapport à 2007.**

Source : Statistique Canada.

## 10. Quel est le meilleur moment pour commencer à contribuer à mon REER ?

Les planificateurs financiers sont unanimes : il faut commencer à contribuer à son REER le plus tôt possible dans la vie. Faut-il rappeler la « magie des intérêts composés », qui assure à la fourmi un capital retraite plus impressionnant que celui de la cigale ? De façon générale, cette règle est incontestable, mais les finances personnelles doivent être gérées au cas par cas. La règle « le plus tôt sera le mieux » ne s'applique pas à toutes les situations. Par exemple, à ses débuts sur le marché du travail, un jeune diplômé gagne le salaire le plus bas de sa carrière. Il n'a peut-être pas besoin de contribuer au maximum à son REER dès le départ, du fait que son revenu imposable n'est pas élevé. Les droits inutilisés s'accumuleront, et il pourra s'en servir plus tard lorsque son revenu gagnera en importance... et qu'il aura, le cas échéant, remboursé rapidement sa dette d'étudiant !

## 11. Pourquoi contribuer au REER de son conjoint ?

Vous pouvez également contribuer au REER de votre conjoint. Vous déduisez alors ces contributions de votre revenu et, au moment de la retraite, votre conjoint paiera les impôts sur les revenus provenant de son REER. Cette stratégie de fractionnement de revenu à la retraite est valable dans la mesure où votre conjoint a des revenus inférieurs aux vôtres.

## 12. Que mettre dans son REER ?

Elle est loin l'époque où les certificats de placement garanti (CPG) constituaient le principal outil de placement pour ses REER ! Les institutions financières offrent aujourd'hui une multitude de produits qui permettent à l'épargnant de diversifier sans peine son portefeuille et de déterminer plusieurs années à l'avance les montants qu'il retirera de son REER à la retraite. Parmi les nouveautés des dernières années, il y a notamment les fonds négociés en Bourse, un moyen de diversifier son REER à peu de frais, les portefeuilles modèles qui s'ajustent automatiquement et les CPG boursiers.



### 13. Que faire pour rattraper le temps perdu ?

Pour ceux qui accusent un « retard » et qui ont accumulé des droits inutilisés, il existe un remède : le prêt REER. Depuis quelques années, toutes les institutions financières offrent ce type de prêt. Celui-ci a toutefois un effet secondaire : les intérêts à payer ne sont pas déductibles des revenus (contrairement aux intérêts d'un prêt pour un investissement hors REER). Une règle d'or : rembourser le plus rapidement possible, idéalement en utilisant le remboursement d'impôt. Pour contrer ces effets secondaires, il faut chercher à renverser la vapeur grâce au versement périodique, l'enfant chéri des planificateurs financiers. Il faut prendre l'habitude de contribuer régulièrement, même s'il s'agit de petits montants. Une fois l'habitude prise, le montant peut augmenter.

# 432\$

Rente moyenne mensuelle versée par la Régie des rentes du Québec en 2008.

Source : Régie des rentes du Québec

### 14. Peut-on contribuer davantage que le maximum permis ?

Chaque année, le relevé de cotisations vous indique la contribution maximale que vous pouvez faire à votre REER. Il est toutefois possible de verser jusqu'à 2 000 dollars de plus, sans pénalité. Toutefois, ce montant ne sera pas déductible immédiatement. Vous pourrez l'utiliser pour atteindre votre maximum au cours d'une année où vous aurez moins de liquidités. Il suffit de le faire avant de prendre sa retraite.

### 15. LE REER peut-il servir à d'autres fins qu'à la retraite ?

Oui. Le REER peut être utilisé lors de l'achat d'une première propriété grâce au régime d'accession à la propriété (RAP). Il s'agit d'aider les gens qui n'ont pas de mise de fonds pour acheter une propriété. On peut donc retirer sans pénalité jusqu'à 25 000 dollars de son REER et le gouvernement accorde ensuite 15 ans pour rembourser la somme retirée (après un délai d'environ deux ans).

Le REER peut aussi servir à reprendre des études grâce au Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Il permet de retirer jusqu'à 20 000 dollars (à raison de 10 000 dollars par an) de son REER sans avoir à payer d'impôt, pour financer un retour aux études (pour vous ou votre conjoint). Comme pour le RAP, il faut ensuite remettre la somme retirée dans son REER sur une période de dix ans.

Il est aussi possible d'utiliser son REER pour démarrer une entreprise. Dans ce cas, l'argent du REER est versé dans la caisse de l'entreprise, tandis que des actions de celle-ci sont inscrites au REER autogéré. Votre REER devient en quelque sorte un actionnaire de l'entreprise.



## 16. Puis-je contribuer indéfiniment à un REER ?

Non. Vous pouvez contribuer à votre REER au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans. Ensuite, vous devrez transformer votre REER en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Le FERR est un instrument de décaissement. Vous devez retirer annuellement de votre FERR un montant minimal en fonction de votre âge.

Le FERR possède les mêmes caractéristiques qu'un REER en ce qui concerne les placements admissibles. Mais étant donné que vous devez en retirer une somme minimale, il est important de s'assurer que les placements produiront des revenus d'intérêts et de dividendes permettant de couvrir ce retrait sans avoir à liquider des placements en catastrophe.

## 17. Faut-il remanier son portefeuille régulièrement ?

Dans la gestion d'un REER, une des stratégies fondamentales, sinon la plus fondamentale, tient au rééquilibrage systématique de ses actifs afin d'en réduire la volatilité et le risque. La plus grande vertu de cette approche est de stabiliser la performance du portefeuille. Par ailleurs, sans réaliser de miracles, elle peut également améliorer les rendements. En règle générale, il s'agit, régulièrement ou ponctuellement, de ramener à une répartition de base la part des actions et des obligations. Par exemple, lorsqu'on a choisi de réserver une part de 60 % aux actions dans un portefeuille, un marché haussier pourrait faire que la part des actions a augmenté à 64 %. Il s'agit alors de ramener la part à 60 % en vendant des titres et en achetant des obligations.

## 18. Quelle est ma tolérance au risque ?

On ne le répétera jamais assez : avant d'investir, il est essentiel de connaître sa tolérance au risque. Que ce soit à la banque, chez votre conseiller en épargne collective ou chez votre planificateur financier, vous avez sans doute déjà rempli un formulaire pour établir votre profil d'investisseur. Ces formulaires omettent de poser la question la plus importante : sur un placement de 20 000 dollars, combien êtes-vous prêt à perdre à court terme ? Si la moindre perte vous rebute, vous n'avez aucune tolérance au risque. Plus vous pouvez accepter une perte à court terme, plus votre profil est dynamique.

# 2 700 \$

**Cotisation médiane versée par les canadiens dans leurs REER en 2008. 50% des cotisants ont versé plus de 2700\$. L'autre moitié des cotisants a versé moins.**

Source : Statistique Canada



# 31%

**Pourcentage de Canadiens qui disent avoir contribué à leur REER en 2008**

Source : sondage Harris/Decima TeleVox réalisé pour le Groupe Investors, du 5 au 8 mars 2009, auprès de 1 012 répondants. Marge d'erreur : 3,1 %.

## 19. Faut-il regrouper ses REER au sein d'une seule institution financière ?

Rien ne vous y oblige. De plus, l'avis d'un second expert dans une autre institution financière peut être pertinent. Toutefois, s'éparpiller n'est pas forcément une bonne solution. Si vos différents conseillers n'ont pas la même stratégie, suivre votre dossier peut représenter tout un défi. Par exemple, il peut devenir compliqué de maximiser le contenu étranger de votre portefeuille REER pour saisir toutes les occasions des marchés boursiers. Si vos REER sont regroupés au même endroit, vous pouvez également suivre vos placements plus facilement.

## 20. Où s'informer ?

### Des sites Internet incontournables

..... [www.jeplanifie.gouv.qc.ca](http://www.jeplanifie.gouv.qc.ca)

Un site rempli d'informations pertinentes et d'outils pour mieux gérer votre capital de retraite.

..... [www.questionretraite.qc.ca/](http://www.questionretraite.qc.ca/)

Vous y trouverez la version téléchargeable du Guide de la planification financière de la retraite préparé par Question Retraite, le Groupement pour la promotion de la sécurité financière, ainsi que des outils et des calculateurs.

..... [www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)

Le site de la Régie des rentes du Québec vous propose une information essentielle sur la planification de votre retraite et une multitude d'outils pratiques.

..... [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)

Le site de l'Agence du revenu du Canada. Cliquez « français », et sur l'onglet « Particulier », au centre de la page, puis sur le menu « REER et régimes connexes ». Vous y trouverez des guides et des informations, tant sur le REE que sur le RAP, le REEP et le FEER.

Un guide [lesaffaires.com](http://lesaffaires.com)

..... [www.lautorite.qc.ca/index.en.html](http://www.lautorite.qc.ca/index.en.html)

Le site de l'Autorité des marchés financiers.

Visitez également le site Internet de votre institution financière. Il contient une foule d'informations pour mieux investir votre argent en vue de la retraite.

### Des livres pertinents

..... *Maximisez votre capital retraite*,  
Hélène Gagné, Éditions Transcontinental,  
356 pages.

..... *Votre retraite crie au secours*,  
Hélène Gagné, Éditions Transcontinental,  
175 pages.

..... *Arrêtez de planifier votre retraite, planifiez votre plaisir*,  
Dany Provost, Éditions Transcontinental,  
296 pages.